

Conditions requises pour télétravailler

- Le salarié doit disposer, sur son lieu de télétravail, d'un espace de travail dédié, **calme et confidentiel**, lui permettant d'exercer ses missions dans des conditions garantissant à la fois son efficacité professionnelle, **la confidentialité des informations traitées et la protection des données de l'entreprise**.
 - Le salarié doit impérativement bénéficier **d'une connexion Internet sécurisée**. L'utilisation de réseaux **Wi-Fi publics**, partagés ou non sécurisés est **strictement interdite**. Lorsque les règles de sécurité de l'entreprise l'exigent, le salarié devra utiliser exclusivement les moyens de connexion sécurisés mis à disposition par l'entreprise, **notamment un réseau privé virtuel (VPN)**, ainsi que **tout dispositif d'authentification renforcée requis**.
 - Le salarié s'engage à respecter **l'ensemble des politiques de sécurité des systèmes d'information de l'entreprise**, notamment en matière de **protection des données, de confidentialité, de gestion des accès, d'utilisation des équipements informatiques et de prévention des cybermenaces**.
 - Le salarié doit disposer d'une installation électrique conforme aux normes de sécurité en vigueur. À ce titre, il devra transmettre à l'employeur **une attestation sur l'honneur certifiant la conformité de son installation électrique**.
 - Le salarié **doit être joignable et disponible durant les plages horaires convenues avec son manager**. En dehors de ces plages, il bénéficie pleinement de son **droit à la déconnexion**. L'organisation du travail doit permettre le respect des temps de repos légaux, notamment **un repos quotidien minimum de onze (11) heures consécutives** pour les salariés cadres, ainsi que le respect des amplitudes maximales de travail prévues par la réglementation et les dispositions contractuelles applicables aux salariés non cadres.
-

Revision #5

Created 2026-06-19 13:39:38 UTC by Sun Descous

Updated 2026-06-19 13:48:51 UTC by Sun Descous